



Accueil > Le Bulletin officiel >
2020 > spécial n° 2 du 13
février 2020

education.gouv.fr

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Bulletin
officiel
spécial n° 2
du 13 février
2020

Épreuve de l'enseignement de spécialité « arts » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2001790N

note de service n° 2020-024 du 11-2-2020

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

La présente note de service définit l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité arts de la classe de terminale. Elle est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat. Elle abroge et remplace, à compter de la session 2021 de l'examen, la note de service n° 2012-038 du 6 mars 2012.

Épreuve écrite et orale

Durée : 3 heures 30 pour l'épreuve écrite, 30 minutes pour l'épreuve orale

Objectifs

L'épreuve porte sur les notions et contenus, capacités et compétences figurant dans le programme de l'enseignement de spécialité arts de la classe de terminale défini par l'arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019. Elle prend également appui sur les acquis du programme de la classe de première défini par l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019.

Pour tous les enseignements artistiques, elle comprend une partie écrite et une partie orale dont les durées sont communes. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale.

Dans ce cadre, chaque enseignement dispose, pour chacune des parties écrite et orale, des visées et modalités spécifiques en correspondance avec sa singularité et avec ses besoins propres.

Pour l'épreuve orale de contrôle, l'évaluation porte sur les connaissances, les compétences travaillées et les attendus de fin d'année figurant au programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale.

I. Déroulement et notation pour chaque enseignement artistique

1. Arts du cirque

Nature de l'épreuve

La partie écrite de l'épreuve porte sur la culture circassienne. La partie orale porte sur la pratique et la culture circassienne.

Objectifs de l'épreuve

En relation avec les attendus de fin de lycée du programme de spécialité de terminale, le candidat est évalué sur sa connaissance et sa compréhension des arts du cirque, sur sa capacité à analyser une thématique, une démarche ou une proposition artistique et à construire un propos argumenté et organisé, ainsi que sur ses qualités d'invention, de créativité et d'argumentation. Il est évalué aussi sur les compétences pratiques acquises dans le domaine de l'expression circassienne.

Partie écrite de l'épreuve

Durée : 3 heures 30

Modalités de l'épreuve

Le sujet proposé aux candidats est constitué de deux parties et porte sur le programme limitatif national publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale chaque année. Ce programme limitatif national de la spécialité arts du cirque comporte deux éléments à travailler au cours de l'année, qui peuvent être :

- une œuvre de cirque (spectacle ou numéro) ;
- un artiste ou un cirque ou une compagnie ;
- une discipline ou une famille de disciplines de cirque ;

- un thème ;
- une question.

L'épreuve exige des candidats qu'ils traitent les deux parties. Un même dossier sert d'appui au traitement des deux parties. On n'exige pas nécessairement l'analyse de l'intégralité du dossier. Le dossier peut être composé de plusieurs documents de nature variée (par exemple : textes, images, croquis, extrait vidéo). Le candidat a la possibilité d'apporter des crayons ou des feutres pour réaliser d'éventuels croquis ou schémas.

Première partie

La première partie porte sur une question à traiter sous la forme d'un court essai à partir de l'analyse de tout ou partie du dossier.

Deuxième partie

La deuxième partie demande au candidat de formuler, à partir de tout ou partie du dossier, une proposition personnelle de création de spectacle ou de numéro. En explicitant son processus de création et en le justifiant, en s'appuyant sur ses connaissances et sur son expérience du cirque, le candidat rédige sa proposition, qui peut être accompagnée de croquis ou de schémas.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points (10 points par partie).

Partie orale de l'épreuve

Durée : 30 minutes

- première partie : 4 à 6 minutes maximum
- deuxième partie : le temps restant

Temps de préparation et d'échauffement : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

L'épreuve orale est organisée en deux parties : une proposition artistique de 4 à 6 minutes suivie d'un entretien d'au moins 20 minutes.

Le jury dispose d'une note de présentation du processus de création du candidat, d'une longueur de deux pages maximum.

Au moment de l'épreuve, le candidat se présente avec son carnet de bord. Celui-ci n'est pas mis à la disposition du jury avant l'épreuve. Le jury l'interroge sur sa proposition, son processus de création en lien avec sa connaissance du cirque et son expérience de spectateur.

La dimension collective de l'épreuve pratique peut être admise : quatre candidats au maximum (exclusivement partenaires habituels de l'enseignement au lycée) pourront passer collectivement la partie pratique. Dans ce cas, les entretiens, toujours individuels, seront d'une durée d'au moins 20 minutes.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points répartis comme suit :

- 12 points pour la proposition artistique ;
- 8 points pour l'entretien.

On évalue le regard critique et éclairé du candidat sur le processus de création, les réussites et les difficultés de la proposition artistique présentée. Le candidat s'appuie sur son carnet de bord pour étayer son propos durant l'entretien.

L'évaluation porte sur les connaissances, les compétences travaillées et les attendus figurant au programme de l'enseignement de spécialité en arts du cirque.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

- exposé : 10 minutes maximum
- entretien : le temps restant

Temps de préparation : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

L'épreuve orale de contrôle repose essentiellement sur le carnet de bord du candidat :

- dans un premier temps, par un exposé qui n'excède pas dix minutes, le candidat est amené à justifier et argumenter autour d'un thème ou d'une question choisis par le jury à partir de son carnet de bord ;
- dans un second temps, le jury conduit un entretien qui, à partir du choix effectué, permet au candidat de préciser ou d'approfondir certains points d'ordre artistique et technique.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

2. Arts plastiques

Nature de l'épreuve

La partie écrite de l'épreuve porte sur la culture plastique et artistique. La partie orale porte sur la pratique et la culture plastique ; elle s'appuie sur la présentation d'un projet abouti à visée artistique élaboré au cours de l'année de terminale.

Objectifs de l'épreuve

En relation avec les compétences travaillées et les attendus du programme de spécialité de terminale, l'épreuve mobilise les acquis du candidat dans les diverses dimensions de la pratique et de la culture artistiques. Elle lui permet de témoigner d'une culture plastique et artistique diversifiée et structurée, ainsi que de sa capacité à construire une relation personnelle et sensible aux œuvres. Elle mobilise les qualités d'invention et les savoirs plasticiens qu'il a mis au service de projets personnels de création en arts plastiques, étayés de sa capacité à analyser et situer des démarches et des processus. L'épreuve évalue en outre les aptitudes à construire un propos organisé et argumenté, à faire preuve de distance critique, à dialoguer avec le jury.

Partie écrite de l'épreuve : culture plastique et artistique

Durée : 3 heures 30

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties. La première partie est traitée par tous les candidats, la seconde partie propose un choix.

Première partie : analyse méthodique d'un corpus d'œuvres et réflexion sur certains aspects de la création artistique

Mobilisant ses connaissances et compétences comme ses expériences sensibles, le candidat conduit une réflexion argumentée portant sur un aspect de la création artistique, induit par un corpus de trois à cinq œuvres (reproduites en annexe), et une consigne. Les œuvres du corpus, dont une partie est issue des questions limitatives de terminale, se relie principalement aux questionnements plasticiens et artistiques interdisciplinaires des programmes. Les caractéristiques des œuvres reproduites

(plastiques, techniques, procédurales, iconiques, sémantiques, symboliques, etc.) peuvent constituer des points d'appui à partir desquels le candidat développe une analyse méthodique et étaye sa réflexion. Celle-ci est enrichie d'autres références de son choix, prises dans le champ des arts plastiques, précises et situées dans l'espace et le temps. Pour compléter ce travail d'analyse, il a la possibilité de solliciter à son gré d'autres domaines artistiques et culturels. Sauf indications contraires, la rédaction peut être librement complétée par des croquis, schémas, collages, décalques d'éléments prélevés sur les documents.

Deuxième partie : le candidat traite au choix l'un des deux sujets proposés

Sujet A : commentaire critique d'un document sur l'art

Le candidat rédige un commentaire critique d'une à deux pages à partir d'un document (textuel, visuel ou combinant les deux aspects) relatif à l'art et accompagné d'une consigne reliée plus particulièrement aux questionnements artistiques transversaux du programme. Mobilisant ses connaissances et compétences comme ses expériences sensibles, le candidat développe un propos personnel, argumenté et étayé afin d'attester d'un recul critique.

Sujet B : note d'intention pour un projet d'exposition

À partir d'une consigne, reliée aux questionnements du programme portant sur les domaines de la présentation des pratiques, des productions plastiques et de la réception du fait artistique, le candidat choisit une œuvre parmi le corpus de la première partie de l'épreuve. Mobilisant ses connaissances et compétences comme ses expériences sensibles, il présente ses intentions pour l'exposition de cette œuvre et justifie les modalités envisagées. La rédaction, d'une à deux pages, est obligatoirement accompagnée de quelques schémas et croquis.

Barème et notation

Cette partie de l'épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- la première partie est notée sur 12 points ;
- la deuxième partie est notée sur 8 points.

Partie orale de l'épreuve : pratique et culture plastiques

Durée : 30 minutes

Première partie : 10 minutes maximum

Deuxième partie : le temps restant

Temps de préparation : 10 minutes

Le candidat utilise le temps de préparation pour disposer dans la salle d'examen, sans commentaires d'accompagnement, les éléments de son projet (réalisations plastiques et dossier). Il dédie, éventuellement, une partie de ce temps à la diffusion de captations de quelques réalisations ne pouvant être transportées dans les conditions prévues ou d'extraits de productions strictement numériques ou vidéographiques.

Un document de synthèse et le carnet de travail du candidat sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'épreuve. Ils sont visés par le professeur de la classe et le chef d'établissement.

Modalités de l'épreuve

Cette partie de l'épreuve prend appui sur la présentation d'un projet abouti à visée artistique et se déroule en deux parties consécutives :

Première partie : présentation d'un projet

Le candidat présente une ou plusieurs réalisations plastiques et un dossier qui témoignent d'un projet abouti à visée artistique, issu du travail conduit dans le cadre de l'enseignement suivi en classe terminale. Ayant indiqué sommairement les motivations du choix de ce projet parmi d'autres possibles, il en expose les intentions, la démarche, les moyens et les processus mobilisés. Il peut également nourrir sa présentation d'expériences personnelles comme de rencontres qu'il a pu faire avec la création artistique (œuvres, artistes, lieux de création, d'exposition, de conservation, etc.) en s'appuyant, si besoin, sur des éléments de son carnet de travail.

Deuxième partie : entretien

L'entretien est conduit dans une forme dialoguée favorisant la prise en compte conjuguant le projet présenté (réalisations et dossier) et du carnet de travail. Il permet au candidat un retour critique sur le projet et sur la présentation conduite durant la première partie de l'épreuve. Le jury l'invite à développer et à préciser sa réflexion quant aux partis pris et aux intentions artistiques, aux moyens et aux techniques plastiques mobilisés, ainsi qu'aux possibles influences et esthétiques ayant nourri son travail. Il engage par ailleurs le candidat à approfondir les liens qu'il établit avec sa culture plastique et artistique. En appui sur le carnet de travail, l'entretien permet en outre une meilleure compréhension de son parcours en arts plastiques et une appréciation plus fine de son engagement comme de sa sensibilité artistique.

Projet, dossier, carnet de travail, document de synthèse

Le projet abouti présenté est constitué, en fonction de la nature de la démarche, d'une ou plusieurs réalisations plastiques (dans ce cas, une sélection d'au maximum quatre) et d'un dossier qui le documente. Les réalisations plastiques présentées s'inscrivent, selon le choix du candidat, dans un ou plusieurs des grands types de pratiques définis par les programmes. Le jour de l'épreuve, elles doivent pouvoir être transportées et disposées par le candidat dans la salle d'examen sans aide extérieure ni dispositif particulier d'accrochage ou de présentation. Elles ne sont pas manipulées par le jury.

La restitution des pratiques strictement infographiques, numériques ou vidéographiques comme les visualisations nécessitant le multimédia sont conduites avec du matériel informatique. La photographie et la vidéo sont employées pour restituer les réalisations bidimensionnelles et tridimensionnelles de très grand format ou de très gros volume, ainsi que celles impliquant la durée ou le mouvement, de même que celles en relation à un espace architectural ou naturel, à un dispositif de présentation ou à la réalisation d'une exposition. L'ensemble du visionnement de ces documents doit strictement s'inscrire dans une partie des dix minutes du temps de préparation. Le candidat est responsable du matériel informatique requis et de son bon fonctionnement. Il prévoit des versions imprimées à présenter en cas d'une éventuelle panne.

Le dossier documente le projet. Il comprend des éléments permettant de l'appréhender dans sa globalité comme dans sa dynamique. Par exemple : sélection d'esquisses, de réalisations préparatoires, de photographies pouvant restituer une vue d'ensemble, de traces des évolutions ou des orientations prises ; documents ou échantillons témoignant de certaines caractéristiques plastiques ou des processus de travail ; captations de mises en œuvre ou des démonstrations qui, notamment, ne peuvent être apportées le jour de l'épreuve, etc. La forme et les données du dossier sont libres, dans la limite raisonnable de pouvoir être rassemblées et transportées dans un format du type « raisin » et de 5 cm d'épaisseur.

Le carnet de travail est un objet personnel qui témoigne de la diversité des projets et démarches, des réalisations abouties, inachevées ou en cours, des expériences, des rencontres et des références ayant pu jaloner l'ensemble de l'année de terminale et que l'élève a décidé de retenir ou de valoriser. La forme et les données matérielles du carnet de travail sont libres.

Un document de synthèse, rédigé par le professeur, décrit sommairement en une page, les grandes étapes du travail de la classe et atteste de l'authenticité du projet présenté par le candidat.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points.

- la première partie est notée sur 12 points ;
- la deuxième partie est notée sur 8 points.

L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus de fin de cycle plus particulièrement mobilisés par la pratique plastique et artistique figurant au programme de l'enseignement de spécialité. L'oral prend appui sur le projet (réalisations et dossier) et sur le carnet de travail qui ne sont pas évalués en tant que tels.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

- première partie : 15 minutes maximum ;
- deuxième partie : le temps restant.

Temps de préparation : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

Elle se déroule sous la forme d'un entretien en deux temps prenant appui sur des documents proposés par le jury.

- **première partie** : le candidat est interrogé par le jury sur des documents hors questions limitatives relevant des questionnements des programmes au cycle terminal ;
- **seconde partie** : l'entretien se poursuit sur la base d'un ou plusieurs documents issus ou explicitement liés aux questions limitatives publiées au BOEN.

Pour l'une et l'autre partie de l'épreuve, le jury évalue les connaissances du candidat et les compétences qu'il mobilise dans l'appropriation de questionnements induits par les documents proposés.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur vingt points répartis comme suit :

- la première partie est notée sur 10 points ;
- la seconde partie est notée sur 10 points.

3. Cinéma-audiovisuel

Nature de l'épreuve

La partie écrite de l'épreuve est relative à la culture et à la pratique du cinéma-audiovisuel. La partie orale est relative à la pratique du cinéma-audiovisuel.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer la capacité du candidat à mobiliser des acquis relevant de la pratique et de la culture du cinéma-audiovisuel en rapport avec les connaissances, les compétences et les attendus de fin d'année définis dans le programme de spécialité en terminale. Elle doit lui permettre d'exprimer sa sensibilité, de manifester ses qualités d'invention, de créativité et d'argumentation, de mobiliser des connaissances et des compétences pratiques, de faire état d'une culture personnelle dans le domaine du cinéma-audiovisuel. Le candidat sera également évalué sur sa capacité à formuler un jugement critique argumenté et sur son aptitude à dialoguer avec le jury.

Partie écrite de l'épreuve

Durée : 3 heures 30

Modalités de l'épreuve

L'épreuve écrite se décompose en deux parties, la seconde offrant un choix au candidat. L'une et l'autre prennent appui sur l'une des œuvres du programme limitatif publié chaque année au BOEN et sur les questionnements spécifiques du programme de l'enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel en terminale.

première partie (durée indicative de 1 heure 30 minutes) : un extrait tiré de l'une des œuvres inscrites au programme limitatif, d'une durée de 4 minutes maximum, est projeté en salle d'examen. Le candidat en propose une analyse précise et argumentée sous une forme linéaire ou composée.

deuxième partie (durée indicative de 2 heures) : le candidat traite au choix l'un des deux sujets suivants, l'un d'ordre créatif (A), l'autre réflexif (B) :

- **sujet A** : à partir de l'extrait projeté en première partie, une consigne de réécriture est donnée (changement de point de vue, de genre, de ton, de décor, d'espace, de temporalité, de personnages, variation du récit, etc.). Le candidat imagine et développe un projet de réécriture cinématographique de l'extrait dans une note d'intention manifestant sa compréhension de la consigne et la manière dont il l'actualise. Cette note s'accompagne d'éléments visuels et sonores permettant d'explicitier le projet (extraits de scénario, fragments de découpage, éléments de story-board, plans au sol, schémas, indications sonores et musicales, etc.) ;
- **sujet B** : le sujet propose une question de réflexion accompagnée d'un corpus de documents. La question porte sur l'œuvre dont est tiré l'extrait projeté en première partie. Elle invite le candidat à étudier celle-ci dans la perspective de l'un des « questionnements » du programme de l'enseignement de spécialité de terminale dans lequel l'œuvre s'inscrit. Le corpus, constitué de deux à quatre documents relatifs à l'œuvre ou au questionnement, sert d'appui à la réflexion. Le candidat répond à la question de manière argumentée et personnelle, en mobilisant sa connaissance de l'œuvre et du questionnement, et en prenant en compte les éléments du corpus.

Visionnage de l'extrait audiovisuel

Le jour de l'épreuve, on procède à trois visionnages collectifs espacés de 10 minutes à partir du début de l'épreuve.

On veille à respecter la qualité de l'image et du son de l'extrait projeté (téléviseur très grand format, grand écran et vidéoprojecteur avec enceintes de bonne qualité, etc.).

Le temps des trois visionnages est intégré à la durée de l'épreuve. En cas d'incident, la durée de l'incident est ajoutée à la durée de l'épreuve.

Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées dans le sujet.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points. Chaque partie de l'épreuve est notée sur dix points.

Partie orale de l'épreuve

Durée : 30 minutes sans préparation

- première partie : 10 minutes maximum ;
- deuxième partie : 10 minutes maximum ;
- entretien : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve orale est organisée en deux parties de 10 minutes maximum chacune, suivies d'un entretien avec le jury.

- **première partie** : disposant de 10 minutes maximum, le candidat présente son projet de création en mettant en lumière ses intentions, sa démarche et son engagement personnel. Il s'appuie sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.
- **deuxième partie** : le jury pose au candidat une question d'analyse de création portant sur son projet de création. Disposant de 10 minutes maximum, le candidat y réagit en répondant de manière précise et argumentée. Il s'appuie éventuellement sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.
- **entretien** : le temps restant, le jury revient sur ce qui a été présenté dans l'une et l'autre parties. Il invite le candidat à développer et approfondir sa réflexion sur la démarche créative engagée et sur son analyse critique.

Réalisation audiovisuelle et carnet de création

La **réalisation audiovisuelle** et le **carnet de création** relatifs au projet de création du candidat sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'épreuve. Ils sont visés par le professeur de la classe et le chef d'établissement.

La **réalisation audiovisuelle**, d'une durée maximale de 10 minutes, est enregistrée sur un support (DVD, fichier audiovisuel MP4 sur clé USB, etc.). La réalisation audiovisuelle, individuelle ou collective, a été élaborée au cours de l'année de terminale.

Le **carnet de création** est personnel même si la réalisation est collective. Il ne se réduit pas à un journal factuel des étapes du projet ; il doit être organisé autour de la réflexion et des principales questions cinématographiques qui ont nourri la réalisation et le travail de l'année.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.

La réalisation audiovisuelle et le carnet de création servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

- première partie : 10 minutes maximum ;
- deuxième partie : le temps restant.

Temps de préparation : 15 minutes.

Modalités de l'épreuve

- **première partie** : le jury pose une question au candidat sur l'une des œuvres inscrite au programme limitatif en lien avec l'un des « questionnements » du programme de l'enseignement de spécialité de terminale dans lequel l'œuvre s'inscrit. Le candidat, au terme de sa préparation, y répond en mettant en valeur sa connaissance de l'œuvre, sa maîtrise du questionnement et sa capacité à élaborer et présenter une réflexion personnelle et argumentée ;
- **deuxième partie** : dans un premier temps, le jury invite le candidat à reformuler, préciser ou développer certains points de son exposé ; dans un second temps, le jury invite le candidat à expliquer dans quelle mesure ce questionnement, ou un autre « questionnement » du programme, a pu nourrir son projet de création de l'année. Le candidat s'appuie éventuellement sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.

4. Danse

Nature de l'épreuve

Les parties écrites et orales intègrent chacune, selon des approches et des exigences différentes, les dimensions pratiques et théoriques de l'enseignement de la danse.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer la capacité du candidat à mobiliser des acquis relevant de la pratique et de la culture de la danse en rapport avec les connaissances, les compétences et les attendus de fin d'année définis dans le programme de spécialité en terminale.

Partie écrite de l'épreuve

Durée : 3 heures 30

Modalités de l'épreuve

Deux sujets sont proposés au choix du candidat. L'un et l'autre se réfèrent aux thèmes d'étude abordés dans le cycle terminal. Il est attendu du candidat qu'il s'appuie sur les œuvres étudiées.

À partir du sujet proposé, le candidat témoigne de ses capacités d'analyse et de réflexion, élargies avec pertinence à d'autres champs artistiques. Il s'appuie sur une approche à la fois sensible et scientifique de la danse qui prend en compte la diversité de ses expériences esthétiques et de ses pratiques.

premier sujet au choix : sujet d'ordre général : le candidat est invité à composer sur un sujet général relevant de la culture chorégraphique ;

second sujet au choix : analyse de documents : le sujet comporte un ensemble de documents pouvant réunir texte, iconographie ou vidéo. Le candidat est invité à construire une analyse personnelle et argumentée étayant sa réponse au sujet.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points.

Partie orale de l'épreuve

Durée : 30 minutes

- premier temps : 10 minutes ;
- second temps : le temps restant. Temps de préparation et d'échauffement : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

Premier temps : présentation chorégraphique

Le candidat doit révéler ses compétences de danseur-interprète et celles de chorégraphe. Il peut être :

- chorégraphe et interprète d'une même composition ;
- ou chorégraphe d'une composition et interprète d'une autre.

Les conditions qui président à la composition sont arrêtées comme suit :

- chaque candidat est noté individuellement dans chacun des rôles ;
- chaque composition chorégraphique dure de 3 à 6 minutes et comprend un à quatre danseurs, avec ou sans accompagnement sonore ;
- les interprètes sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée ;

- la composition chorégraphique est préparée au cours de l'année scolaire dans le cadre de l'enseignement de spécialité.

Second temps : entretien

Le jury interroge le candidat sur sa composition afin d'apprécier ses capacités à expliciter sa démarche de chorégraphe, son expérience d'interprète, en relation avec sa culture chorégraphique et son parcours d'élève spectateur, critique, chercheur. Le candidat peut, s'il le souhaite, prendre appui, au cours de cet entretien, sur les différents carnets (de bord et/ou de création) qu'il a constitués lors de son parcours de formation.

Dans le cas d'une composition collective, les entretiens sont toujours individuels.

Document de synthèse et carnets

Un document de synthèse, rédigé par le professeur de la classe et visé par le chef d'établissement, décrit sommairement, en une ou deux pages, les grandes étapes du travail de la classe. Il doit être transmis au plus tard quinze jours avant l'épreuve au jury. Le candidat amène le jour de l'épreuve les différents carnets qu'il a constitués lors de son parcours de formation.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points répartis comme suit :

- premier temps (présentation chorégraphique) noté sur 12 points ;
- second temps (entretien) noté sur 8 points.

Les carnets sur lesquels s'appuie le candidat lors de l'entretien ne sont pas pris en compte dans l'évaluation.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

- première partie : 10 minutes maximum ;
- deuxième partie : le temps restant.

Temps de préparation : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

L'épreuve orale de contrôle repose essentiellement sur le carnet de bord élaboré par l'élève au cours de l'année scolaire :

- dans un premier temps : par un exposé qui n'excède pas 10 minutes, le candidat est amené à justifier et argumenter autour d'un thème choisi par le jury dans le sommaire de son carnet de bord ;
- dans un second temps : le jury conduit un entretien qui, à partir du choix effectué, permet au candidat de préciser ou d'approfondir certains points d'ordre artistique et technique.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points.

5. Histoire des arts

Nature de l'épreuve

L'épreuve d'histoire des arts comprend deux parties : une partie écrite et une partie orale.

Objectifs de l'épreuve

L'objectif de l'épreuve est d'évaluer les compétences d'ordre culturel, critique et méthodologique du candidat, en rapport avec les connaissances, les compétences et les attendus de fin d'année définis dans le programme de spécialité en terminale, qui permettent au candidat :

- de reconnaître la valeur artistique du patrimoine de proximité et de le mettre en relation avec le patrimoine mondial grâce à la mobilisation des références acquises en cours et de son expérience personnelle ;
- de décrire, analyser, interpréter et comparer des œuvres et des formes artistiques de natures diverses, par l'analyse formelle et sémantique, et en prenant en compte leurs aspects concrets et matériels (modes de construction ou de découpage, mouvement et rythme, valeurs, couleurs, texture, écriture instrumentale ou vocale, fonction de l'ornement, rapport au corps, éléments d'iconographie mythologique et religieuse, éléments repris d'un autre domaine artistique, etc.) ;
- de mettre en valeur ce qui rattache les œuvres et les formes artistiques à un artiste, un courant, un langage, une époque, en les replaçant dans leur contexte de production et de réception, en dégagant leurs spécificités et leurs enjeux ;
- d'appréhender de façon critique une culture fondée sur une expérience esthétique (visuelle, auditive, etc.) en la croisant avec les diverses sources d'informations dont il peut avoir connaissance, afin de soutenir une position personnelle.

Partie écrite de l'épreuve

Durée : 3 heures 30

Modalités de l'épreuve

Trois sujets au choix sont proposés au candidat. Chacune des trois questions du programme limitatif paru au BOEN fait l'objet d'un sujet. Un sujet au moins est sous forme de dissertation, et un sujet au moins est sous forme d'une composition sur documents.

Dissertation

Le candidat traite un sujet dont la formulation peut prendre des formes diverses : reprise d'un intitulé du programme limitatif, question ou affirmation, problématique explicite ou non ; elle peut être brève ou détaillée, et s'appuyer ou non sur une citation. Le sujet pourra porter sur n'importe quelle partie du programme, ou sur plusieurs à la fois. Le candidat doit conduire une réflexion personnelle et argumentée, appuyée sur la connaissance et la référence précise à des œuvres d'art de diverses natures. Pour développer son argumentation, il s'appuie sur les notions du programme, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelles.

Composition sur documents

Une question est posée au candidat. Elle est accompagnée de sept documents maximum renvoyant à cinq œuvres. Ces documents sont de diverses natures, pouvant comprendre des documents iconographiques, un texte, un document sonore (qui ne peut dépasser 5 minutes) ou audiovisuel. Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées dans le sujet. Le candidat rédige sa réponse à la question de manière ordonnée, en étayant son argumentation par des éléments précis issus de l'analyse des documents fournis et en l'enrichissant de sa culture personnelle et de sa connaissance du programme. Les documents viennent à l'appui du raisonnement ; l'exercice du commentaire n'est pas en soi la finalité de l'épreuve.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Les critères d'évaluation incluront, entre autres, la capacité de l'élève à :

- maîtriser des repères culturels, géographiques et chronologiques ;
- utiliser un vocabulaire technique et formel propre aux différents arts ;
- produire un discours écrit raisonné sur des œuvres, un thème, une problématique d'histoire des arts ;
- formuler un jugement esthétique et critique argumenté ;
- réunir et croiser des sources diverses en les hiérarchisant : livres et articles, ressources numériques, etc.

Partie orale de l'épreuve : commentaire organisé

Durée : 30 minutes sans préparation

- première partie : 15 minutes maximum ;
- seconde partie : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties consécutives. Elle prend appui sur un dossier consistant en trois portfolios numériques préparés et apportés par le candidat, et visant à refléter son appropriation personnelle du programme, ainsi qu'un dossier imprimé comprenant un document de synthèse.

Première partie : exposé

Le candidat tire au sort une des trois thématiques du programme. Il présente au jury le portfolio correspondant.

Il expose la problématique qu'il a déterminée. Il justifie son choix d'œuvres, leur ordonnancement, et les liens qu'il établit entre elles en fonction de la problématique.

Le candidat parle sans notes, assis ou debout à son gré. Il a recours autant que de besoin aux images, fixes ou animées, et aux documents sonores qui composent son portfolio, et qu'il partage avec le jury. À cet effet, il est souhaitable que la salle soit équipée d'un matériel qui permette au candidat d'appuyer son exposé sur la diffusion de son portfolio.

Seconde partie : entretien

Un entretien avec le jury permet de vérifier, à partir de questions ouvertes posées par celui-ci, les acquis du candidat en histoire des arts, ses compétences méthodologiques et critiques, son expérience personnelle des œuvres, ainsi que d'approfondir la réflexion sur l'un ou l'autre des trois portfolios.

Dossier

Le candidat constitue en tout trois portfolios, un pour chaque question du programme limitatif, l'ensemble formant son dossier.

Chaque portfolio peut prendre plusieurs formes ou formats numériques; au gré du candidat : diaporama, séquence vidéo, etc.

Le candidat veille à ce que les formats choisis soient lisibles par un logiciel courant.

Un portfolio est composé par le candidat d'un ensemble de documents iconographiques, sonores, textuels ou audiovisuels

rendant compte de trois à huit œuvres d'art, ou encore d'une source critique ou théorique. Chaque œuvre présentée est

précisément identifiée et située, de même que chaque document comporte la mention de sa source, à l'exclusion de tout autre

commentaire écrit.

Le candidat compose ce portfolio autour d'une problématique de son choix, reliée à une question du programme limitatif et qu'il lui appartiendra d'exprimer oralement lors de l'épreuve. Cette problématique n'est pas formulée dans son portfolio sinon par un titre bref, qui constitue le seul élément textuel de l'invention du candidat.

Le dossier est transmis au jury sur une clé USB au plus tard quinze jours avant l'épreuve qui permettra de le visionner à partir d'un ordinateur. Cette clé USB ne comprendra aucun autre fichier que les trois portfolios clairement identifiés. Lors de l'épreuve, le candidat est également muni, outre une copie de la clé USB, d'un dossier imprimé comprenant :

- un tirage des documents incluant le référencement des œuvres reproduites ou des textes, et la mention de leurs sources : ce tirage servira en cas de défaut de lecture des fichiers numériques ; il est remis au jury dès le début de l'épreuve ;
- un document de synthèse décrivant sommairement le travail de la classe de terminale, commun à tous les candidats d'une même classe, établi et visé par le professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement. Cette fiche mentionne la nature et le contenu des séances de travail de la classe, les rencontres, les visites, les recherches et les activités communes. Ce dossier imprimé porte la signature du professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement et le tampon de l'établissement.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Pour la répartition des points, les examinateurs veillent, en gardant à l'esprit l'ensemble des objectifs de l'épreuve et des compétences de référence, à prendre en compte les critères suivants :

- maîtrise du programme du cycle terminal et des questions limitatives ;
- maîtrise du vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ;
- compréhension des questions, structuration et à-propos de l'exposé et des réponses ;
- précision des connaissances, œuvres et références mobilisées ;
- distance par rapport au dossier et mise en perspective de son propre travail ;
- sensibilité de l'approche ;
- clarté et qualité de l'expression orale.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

- interrogation : 30 minutes
- temps de préparation : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat à partir de documents apportés par le jury et en lien avec les questions du programme limitatif publié au BOEN.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

6. Musique

Nature de l'épreuve

L'épreuve de musique est constituée de deux parties, la première écrite et la seconde orale.

Objectifs de l'épreuve

L'objectif de l'épreuve est d'évaluer les compétences du candidat, en rapport avec les connaissances, les compétences et les attendus de fin d'année définis dans le programme de spécialité en terminale.

La partie écrite de l'épreuve évalue les compétences du candidat relatives à l'écoute et à la culture musicales ainsi que sa capacité à situer sa pratique et ses goûts musicaux dans le contexte de la société contemporaine. La partie orale évalue les compétences du candidat relatives à sa pratique musicale mise au service de la réalisation de projets musicaux.

Barème et notation

Cette épreuve est notée sur 20 points. Chacune de ces parties compte pour la moitié de la note globale.

Partie écrite de l'épreuve

Durée : 3 heures 30

Modalités de l'épreuve

L'épreuve propose trois exercices indépendants, les deux premiers reposant sur l'écoute répétée d'extraits musicaux enregistrés dont le plan de diffusion est précisé par le sujet.

La durée de chaque exercice, inscrite dans les fourchettes indiquées pour chacun d'entre eux, est également précisée par le sujet.

Premier exercice : description d'un bref extrait d'une œuvre hors programme limitatif, identifiée par le sujet (30 minutes minimum, 45 minutes maximum)

L'extrait support de cet exercice est diffusé à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Le candidat décrit avec un vocabulaire adapté les éléments caractéristiques et l'organisation musicale de l'extrait proposé.

Deuxième exercice : commentaire comparé de deux extraits d'œuvres (1 heure 45 minutes minimum, 2 heures 15 minutes maximum)

Les deux extraits supports de cet exercice sont diffusés successivement à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Guidé par les entrées d'analyse proposées par le sujet, le candidat réalise un commentaire comparé faisant apparaître les différences et ressemblances des deux extraits musicaux. L'un et l'autre sont identifiés, l'un d'entre eux étant issu du programme limitatif. L'extrait hors programme limitatif est accompagné de sa partition ou de sa représentation graphique. Celle-ci doit permettre au candidat d'approfondir des aspects identifiés à l'écoute.

Troisième exercice : bref commentaire rédigé d'un ou plusieurs documents témoignant de la vie musicale contemporaine (45 minutes minimum, 1 heure maximum)

En réponse à une interrogation formulée par le sujet et induite par le ou les documents proposés, le candidat rédige un commentaire faisant apparaître les liens qu'il entretient ou qu'ils entretiennent avec au moins l'un des trois champs de questionnement du programme.

Partie orale de l'épreuve

Durée : 30 minutes sans préparation.

- interprétation et exposé : 15 minutes maximum ;

- entretien : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

En étant accompagné de ses partenaires choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité et exclusivement parmi les élèves du lycée, le candidat scolaire interprète une création collective élaborée durant l'année de terminale dont il communique au jury la représentation graphique la plus adaptée et qui en organise les éléments. Celle-ci constitue un support pour l'entretien et n'est pas évaluée.

En amont ou en aval de ce moment, le candidat expose la démarche ayant présidé à la conception, l'élaboration puis la réalisation de la pièce interprétée. Il présente les références, les influences et les recherches qui ont nourri son travail, les techniques mobilisées, les choix artistiques effectués et les œuvres qu'il a été amené à étudier pour s'en inspirer.

Il précise les liens que cette création entretient avec au moins une des œuvres du programme limitatif et la façon dont elle éclaire un au moins des champs de questionnement précisés par le programme.

L'entretien porte sur les moments précédents et permet au jury d'interroger le candidat sur certaines caractéristiques de son projet et de son interprétation, comme sur la répartition des rôles au sein du collectif réuni pour interpréter la création musicale présentée. Il permet en outre au candidat de préciser les liens qu'entretient la création présentée avec les champs de questionnement étudiés en classe de terminale.

Si l'interprétation est collective, l'exposé et l'entretien sont toujours individuels.

Document de synthèse

Le candidat présente au jury un document de synthèse visé par le professeur de la classe et le chef d'établissement et identifiant les œuvres étudiées, écoutées, jouées et créées durant l'année scolaire, les thématiques et problématiques de travail relevant des champs de questionnement plus spécifiquement étudiés comme d'autres activités menées en lien avec l'enseignement de spécialité musique suivi en cycle terminal. D'une longueur de deux pages maximum, il est transmis au plus tard quinze jours avant l'épreuve au jury.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes sans préparation

- première partie : 10 minutes maximum ;

- seconde partie : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties :

première partie : pratique musicale

Le candidat présente et diffuse l'enregistrement audio-vidéo d'une pièce musicale qui peut être une création originale, un arrangement ou une interprétation d'une œuvre préexistante. Elle est issue du travail mené en classe durant l'année scolaire et au moins deux élèves de la classe, dont le candidat, en sont les interprètes. Dans un second temps, l'entretien avec le jury permet au candidat de préciser notamment les choix artistiques effectués, les techniques mobilisées et les œuvres écoutées qui ont orienté sa démarche.

seconde partie : commentaire comparé de deux extraits d'œuvres enregistrées

Le jury fait entendre au candidat et à deux reprises les deux brefs extraits enregistrés supports de cette partie d'épreuve, l'un d'entre eux étant issu du programme limitatif. Guidé par les entrées d'analyse proposées par le jury, le candidat présente oralement un commentaire comparé faisant apparaître les différences et ressemblances de deux extraits musicaux proposés. Au cours de l'entretien, le jury est amené à orienter le commentaire du candidat afin de le conduire à identifier des caractéristiques particulières sinon à approfondir certaines de celles qu'il a initialement soulignées. Le jury peut proposer au candidat au moins une écoute supplémentaire de tout ou partie des extraits proposés.

Barème et notation

Cette épreuve est notée sur 20 points. Chacune de ces parties compte pour la moitié de la note globale.

7. Théâtre

Nature de l'épreuve

L'épreuve comprend une partie écrite de culture théâtrale et une partie orale de pratique et culture théâtrale. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale.

Objectifs de l'épreuve

En relation avec les attendus de fin de lycée du programme de spécialité en terminale, le candidat est évalué sur sa connaissance et sa compréhension du fait théâtral et sur sa capacité à formuler un jugement critique et organisé ainsi que sur ses qualités d'invention, de créativité et d'argumentation. Il est évalué aussi sur les compétences pratiques acquises dans le domaine de l'expression théâtrale.

Partie écrite de l'épreuve

Durée : 3 heures 30

Modalités de l'épreuve

Le sujet proposé aux candidats est constitué de deux parties et porte sur le programme limitatif national publié chaque année au BOEN. Le candidat traite les deux parties. La réponse aux consignes de chaque partie doit être rédigée et peut être accompagnée, pour la deuxième partie, de croquis ou de schémas. La consultation des textes du programme limitatif est autorisée pendant l'épreuve. Possibilité est laissée au candidat d'apporter le matériel nécessaire pour d'éventuels croquis.

Première partie (8 points)

La première partie comporte une **question à traiter sous la forme d'un court essai**, à partir de l'analyse d'un extrait de captation d'une des mises en scène de référence inscrite au programme. Cette première partie vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un court extrait vidéo de théâtre, en s'appuyant sur sa culture de spectateur, ses connaissances théoriques et son expérience de plateau.

Deuxième partie (12 points)

La deuxième partie demande au candidat de formuler une **proposition** pour le plateau, sur une partie, un aspect ou une composante d'une des œuvres au programme, indiqué par le libellé du sujet. Le candidat justifie son projet de réalisation théâtrale en s'appuyant sur ses connaissances théoriques et son expérience pratique d'acteur et de spectateur. En proposant un processus de création et en le justifiant, en s'appuyant sur ses connaissances et sur son expérience du fait théâtral, le candidat rédige sa proposition, qui peut être accompagnée de croquis ou de schémas.

L'épreuve exige des candidats qu'ils traitent les deux parties.

Visionnage de l'extrait de captation

L'extrait de captation choisi ne dépassera pas 5 minutes.

Le jour de l'épreuve, on procède à trois visionnages collectifs espacés de 10 minutes à partir du début de l'épreuve.

Le temps des deux visionnages est intégré à la durée de l'épreuve. En cas d'incident, la durée de l'incident est ajoutée à la durée de l'épreuve.

Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées dans le sujet.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points.

Partie orale de l'épreuve

Durée : 30 minutes

- première partie : 10 minutes maximum ;

- entretien : le temps restant.

Temps de préparation : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

1. Première partie : travail théâtral

Pour chacune des deux œuvres inscrites au programme limitatif, le candidat se présente à l'examen avec une proposition de jeu préparée sur un extrait de la pièce.

Entre les deux propositions, le jury choisit l'extrait de l'œuvre que le candidat va interpréter. Pour cette interprétation, les candidats scolaires peuvent être seuls ou en groupe. La dimension collective de l'épreuve pratique peut en effet être admise, avec un effectif d'élèves approprié. Les interprètes sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée.

Dans ce cas, les entretiens qui suivent l'interprétation, toujours individuels, seront pour chaque candidat d'une durée de 20 minutes.

Le jury dispose du carnet de bord de l'élève (pas de mise à disposition préalable). Y figure un document de synthèse, rédigé et visé par le professeur, qui décrit sommairement en une page les grandes étapes du travail de la classe. À l'issue de la prestation, le jury peut proposer au candidat une consigne de « re-jeu » (changement d'espace ou d'intention par exemple).

2. Entretien

À partir du document de synthèse, du carnet de bord et de la prestation à laquelle il vient d'assister, le jury interroge le candidat sur sa ou ses propositions scéniques, le ou les processus de création choisis, les liens qu'il peut établir entre son travail de plateau, sa pratique d'acteur et son expérience de spectateur. Le jury interroge également le candidat plus précisément sur l'un des éléments que le jury aura choisi d'approfondir. Le candidat peut faire état de ses recherches et de ses connaissances personnelles.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points, répartis comme suit :

- 12 points pour le travail théâtral ;

- 8 points pour l'entretien

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

- première partie : 10 minutes ;

- deuxième partie : 20 minutes ;

- temps de préparation : 30 minutes.

Modalités de l'épreuve

Première partie : le jury pose une question au candidat sur l'une des œuvres inscrites au programme limitatif. Le candidat, au terme de sa préparation, y répond en mettant en valeur sa connaissance de l'œuvre, sa maîtrise des enjeux scéniques et sa capacité à élaborer et présenter une réflexion personnelle et argumentée. Il peut étayer sa réponse par une courte proposition de jeu ;

Deuxième partie : au cours de l'entretien, le jury invite le candidat à reformuler, préciser ou développer certains points de son exposé ; il peut proposer une consigne de jeu et de « re-jeu » pour apprécier les compétences pratiques du candidat.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

II. Composition du jury

Partie écrite de l'épreuve

L'évaluation est assurée par un professeur assurant tout ou partie de son service en enseignement de spécialité. Sauf pour les arts du cirque, qui ne sont pas concernés par cette disposition, en cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts et théâtre chaque jury est titulaire de la certification dans le domaine qu'il évalue. En arts plastiques et en musique, l'évaluation est assurée par un professeur de la discipline.

Partie orale de l'épreuve

- **arts plastiques, musique** : l'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité ;
- **histoire des arts** : l'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale titulaires de la certification complémentaire en histoire de l'art ; l'un des deux membres du jury enseigne en lycée dans la spécialité histoire des arts ; l'un des deux membres du jury est spécialiste d'une discipline artistique ;
- **arts du cirque, cinéma-audiovisuel, danse, théâtre** : l'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Sauf pour les arts du cirque qui ne sont pas concernés par cette disposition, les enseignants sont titulaires de la certification complémentaire dans le domaine artistique qu'ils enseignent. Si, pour la partie orale, le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Oral de contrôle

Dans tous les domaines artistiques, l'évaluation est assurée par un professeur assurant tout ou partie de son service en enseignement de spécialité et selon les dispositions disciplinaires ou de certification complémentaire identiques aux autres épreuves.

III. Candidats individuels ou issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État

Les candidats individuels ou issus des établissements privés hors contrat se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires sauf pour la partie orale de l'épreuve pour laquelle la prestation est individuelle. Ils remplissent eux-mêmes le document de synthèse demandé. Selon l'enseignement artistique suivi, ils constituent également eux-mêmes leur carnet de bord, de création ou de travail.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur :
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo